

2HCDS
Société A Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 000 €
Siège Social : 157 Avenue Eugene Felix
L'Imperial I
83700 SAINT RAPHAEL
RCS FREJUS 527 981 492.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre :
Le 31 décembre, à 15 heures,
A Saint Raphaël,

Les associés de la Société 2HCDS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, sont présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social :

Les soussignés :

▪ **Monsieur Alain BASIM,**
de nationalité Française,
né le 29/09/1958 à ISTAMBUL (Turquie)
demeurant et domicilié à L'IMPERIAL I – Entrée C – 157 Rue Eugène Félix –
83700 SAINT RAPHAËL

représentant..... 51 Parts

▪ **Madame Caroline BASIM, née LAURENT,**
de nationalité Portugaise,
née le 07/05/1961 à HAZEBROUCK (59)
demeurant et domicilié à L'IMPERIAL I – Entrée C – 157 Rue Eugène Félix –
83700 SAINT RAPHAËL

représentant..... 49 Parts

Soit un total de 100 parts ; le quorum étant atteint, la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui suit ; le Président de la présente assemblée est Monsieur Alain BASIM.

Ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la société
- Fixation d'un siège de liquidation
- Nomination d'un liquidateur et pouvoirs.



Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé **157 Avenue Eugene Felix L'Imperial I – 83700 SAINT-RAPHAËL.**

Cette résolution, soumise au vote, est « adoptée à l'unanimité »

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation

Monsieur Alain BASIM

demeurant à 157 Avenue Eugene Felix L'Imperial I – 83700 SAINT-RAPHAËL.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour après lui avoir donné quitus.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif

existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est « adoptée à l'unanimité »

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est « adoptée à l'unanimité »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président de séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés

Monsieur Alain BASIM

Madame Caroline BASIM

Avec la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de liquidateur »

Bon Pour Acceptation du mandat de liquidateur



